

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Aquitaine

Service Climat Energie

Nos réf. :EN/2013/6212-DF/ML

Affaire suivie par :Daniel Fontalirant
d.fontalirant@developpement-durable.gouv.fr
Tél. :05 56 24 82 13- Fax :05 56 24 84 04

Participation du public

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012

Motif de la décision

Objet : Signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine à 9000 volts exploitée à 63000 volts de la ligne L'Herbe - Lège

1 – La justification du projet :

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, suite aux deux tempêtes de 1999 et de 2009, a pris au niveau national, des engagements auprès du ministre de l'Industrie pour sécuriser les lignes exposées à ces éléments.

Localement, cette campagne de sécurisation mécanique concerne la ligne aérienne existante à 63000 volts citée en objet.

Outre la sécurisation mécanique évoquée ci-dessus, la reconstruction de cette ligne est aussi rendue nécessaire par l'augmentation des consommations observées sur le pourtour du bassin d'Arcachon où les consommations estivales égalent voire dépassent celles d'hiver.

Cette augmentation entraîne des contraintes de transit et de tension dues aux faibles capacités de la ligne aérienne existante, justifiant ainsi sa reconstruction.

Celle-ci sera reconstruite en technique souterraine à 9000 volts exploitée à 63000 volts.

Par ailleurs, la ligne aérienne qu'elle remplace sera déposée.

2 – La procédure administrative :

La procédure administrative applicable à ce projet comporte :

Concertation préalable :

- *selon la circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002* : une réunion de concertation s'est déroulée le 11 décembre 2012 à la sous-préfecture d'Arcachon en présence des élus concernés, des services de l'Etat et des associations environnementales.

Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'établissement des servitudes :

- *selon le décret n° 70-492 du 11 juin 1970* : consultation par la DREAL Aquitaine des maires et des services concernés qui s'est déroulée du 25 septembre 2013 au 25 novembre 2013.
- *selon la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012* : information et participation du public via le site internet de la préfecture de la Gironde, sur lequel le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique a été mis en ligne avec une adresse électronique dédiée pour le recueil des observations, du 4 octobre au 25 octobre 2013.

3 – décision motivée :

Au vu des procédures ci-dessus énumérées, et compte-tenu de l'absence d'avis défavorables émis lors de ces différentes consultations, le projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la ligne citée en objet est proposé par la DREAL Aquitaine à la signature du préfet de la Gironde.